

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON

Le 2 février 2023 à 19h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en salle du conseil en mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, maire.

PRESENTS : Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ; Madame Ahu CITAK ; Monsieur Robert REGEFFE ; Madame Angélique BESSON ; Madame Laure CHAZELLE ; Monsieur Ludovic LAFAY ; Madame Cécile THEVENON ; Monsieur Serge THEBERGE ; Madame Gwennaëlle SCHWING ; Monsieur Christophe COMBE ; Madame Anouck DESCHAMPS ; Monsieur Christian AGUERA ; Monsieur Fabrice ROLLAND ; Mme Valérie CHARLES ; Monsieur Christophe POCHON ; Madame Géraldine CHAZELLE ;

ABSENTS :

Monsieur Stéphane PUIER ; Monsieur Roland JANUEL ; Madame Anne JOUANJAN ; Monsieur Nicolas CHERBLANC ; Monsieur Maurice BENOIT ;

MANDANT	Stéphane PUIER	MANDATAIRE	Laure CHAZELLE
MANDANT	Roland JANUEL	MANDATAIRE	Angélique BESSON
MANDANT	Anne JOUANJAN	MANDATAIRE	Cécile THEVENON
MANDANT	Nicolas CHERBLANC	MANDATAIRE	Pierre-Jean ROCHETTE
MANDANT	Maurice BENOIT	MANDATAIRE	Robert REGEFFE

Le vice-président de LFa en charge des OM, M. Pierre Giraud, présente la problématique des bio-déchets qui en 2024 ne devront plus être présents dans le bac gris mais faire l'objet d'un recyclage spécifique, soit par compostage individuel soit par collecte.

La commune de Boën va être sur toute l'année 2023 le site test choisi par LFa afin de déterminer les solutions les plus efficaces. Les professionnels producteurs de bio-déchets (cuisines collectives, restaurants) se verront équipés de bac de collecte avec enlèvement hebdomadaire. Sur les 2 zones d'habitation les plus denses de la commune, des points d'apport volontaires seront installés, les ménages équipés de seaux spécifiques pour ces bio-déchets tandis qu'une 3ème zone, moins densément peuplée, fera l'objet d'une démarche incitative à l'installation de composteurs individuels.

La communication vers les habitants sera organisée par LFa, en collaboration avec la commune.

Monsieur le Maire remercie M. Giraud pour son intervention auprès des élus et ouvre le conseil municipal.

Il remercie Isabelle Tixier, représentant la presse, pour sa présence.

Il demande si le procès-verbal du conseil précédent soulève question et/ou remarque. Comme ce n'est pas le cas, il est adopté.

Monsieur le Maire désigne M. Christophe Combe comme secrétaire de séance.

1. Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire rappelle que suite aux décès de Monsieur BERTHEAS et de Marinette DECHAVANNE, il convient de refaire un vote pour leur remplacement.

Ce conseil d'administration est constitué de 7 membres élus au sein du Conseil municipal et 7 autres personnes nommées par le Maire, représentantes du monde associatif ou caritatif.

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE en qualité de Maire est président de droit du CCAS.

Les personnes proposées sont :

- Robert REGEFFE en tant qu' élu
- Julie TACCHINI en tant que représentante de l'APIJ

Monsieur Regeffe ne participe pas au vote.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 20 voix « pour », décide :

D'élire Robert Regeffe et Julie Tacchini pour siéger au Conseil d'administration du CCAS.

2. Création d'un emploi permanent accueil

Madame Laure Chazelle informe à l'assemblée qu'il a été décidé de la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de la catégorie C pour une durée de 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

- Gestion de l'agenda du Maire et des élus
- Communication, Gestion et mise à jour du site internet et des applications, affichage....
- Saisies et suivis des demandes carte d'identité / passeport
- Accueillir, renseigner et orienter le public
- Cimetières communaux
- Jardins ouvriers
- Fleurissement

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse il pourra être pourvu par un agent contractuel en application des dispositions de 2° de l'article

L332-8 du code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour trois ans et sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Monsieur Pochon demande quelle est la catégorie (A, B ou C) la personne recrutée en CDD.
Madame Chazelle répond qu'il s'agit d'une catégorie C.*

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

3. Création d'un emploi permanent

Madame Laure Chazelle informe à l'assemblée qu'il a été décidé de la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de la catégorie C pour une durée de 30 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

- Ménage de l'école maternelle,
- garderie (temps périscolaire)
- aide au restaurant scolaire
- entretien de divers bâtiments communaux

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse il pourra être pourvu par un agent contractuel en application des dispositions de 2° de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour un an et sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame Chazelle explique que l'agent concerné prépare son concours d'ATSEM, ce qui, en cas de réussite, pourra conduire à la titularisation. Elle précise aussi que tous les agents travaillant à l'école maternelle sont maintenant annualisés pour des facilités d'organisation du planning.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**

4. Modification du tableau des effectifs

Laure Chazelle explique qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs et de créer :

- un poste au grade de gardien-brigadier à TC suite à la réussite au concours de la police municipale
- un poste au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à 30 heures suite à la réussite au concours d'ATSEM

Et de supprimer :

- Un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (ASVP)
- Un poste au grade d'adjoint technique (école maternelle)

Laure Chazelle propose d'approuver le nouveau tableau des effectifs :

			Date de creation	Affectation services
ATTACHES				
	Attaché territorial	TC	21/01/2019	Secrétaire Générale
REDACTEURS				
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/08/2015	Ressources Humaines
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/04/2022	secrétariat
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
	Adjoint administratif	TC	01/01/2023	secrétariat
	Adjoint administratif	TC	01/01/2023	secrétariat
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017	secrétariat
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017	secrétariat
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017	Médiathèque
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017	comptabilité
	Adjoint administratif	TC	02/11/2017	Ecoles périscolaire
	Adjoint administratif	TC	27/07/2018	secrétariat
	Adjoint administratif	17 h 30	21/02/2020	Secrétariat administratif
AGENTS DE MAITRISE				
	Agent de maitrise	TC	01/01/2023	Service technique
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX				

	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2011	Espaces verts
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017	Espaces verts
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	06/08/2015	Plâtrerie peinture
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	02/07/2017	Service des eaux
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	21 h	01/04/2022	voirie
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/01/2016	Service des eaux polyvalence
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	33 h 50	01/02/2018	Voirie service technique
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/02/2018	Espaces verts
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	18 h 30	01/02/2018	Entretien bâtiments
Suppression de ce poste après avis du CTI	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h	01/07/2021	ASVP
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h	01/04/2022	Entretien bâtiments école
	Adjoint technique	35 h	01/07/2021	ASVP
	Adjoint technique	35 h	07/05/2021	Plombier Polyvalence
	Adjoint technique	30 h 50	01/12/2008	Camping
	Adjoint technique	19 h	01/06/2011	Service technique polyvalent
	Adjoint technique	30 h	01/03/2012	Voirie polyvalence
	Adjoint technique	35 h	01/07/2019	Entretien bâtiment
	Adjoint technique	28 h	15/01/2021	Entretien bâtiment école
	Adjoint technique	35 h	24/10/2014	Voirie polyvalence
Suppression de ce poste après	Adjoint technique	30 h	24/10/2014	Ecole

avis du CTI				maternelle
	Adjoint technique	32 h	24/10/2014	Entretien batiments école
	Adjoint technique	24 h	24/10/2014	Entretien bâtiements école
	Adjoint technique	8 h	24/10/2014	AVS
	Adjoint technique	35 h	24/10/2014	Espaces verts polyvalence
POLICE MUNICIPALE				
	Brigadier chef principal	TC	01/04/2022	Police municipale
	Brigadier chef principal	TC	01/05/2022	Police municipale
Création de ce poste après avis du CTI	Gardien - Brigadier	TC	01/04/2023	Police municipale
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES				
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	31 h 15	01/02/2018	Ecole maternelle
Création de ce poste après avis du CTI	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	30 h	01/03/2023	Ecole maternelle
FILIERE CULTURELLE				
	Adjoint du patrimoine	17 h 30	21/02/2020	musée

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- créer un poste de gardien brigadier à temps complet
- supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- créer le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à 30 h (annualisation)
- supprimer le poste d'adjoint technique à 30 h

5. Adhésion contrat groupe protection juridique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) proposent à ses adhérents depuis 2017 un contrat groupe « protection juridique » auprès de la SMACL qui prend fin au 31 décembre 2022.

Une consultation a été lancée et après analyse et négociation, la proposition retenue par décision du Conseil d'Administration en date du 15 septembre 2022 est celle de l'assurance GROUPAMA.

La commune de Boën était adhérente au contrat proposé par l'AMF42 auprès de la SMACL. Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la collectivité doit souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1^{er} janvier 2023 auprès de GROUPAMA.

La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de 400 euros.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve l'adhésion de la commune de Boën à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat « protection juridique » de Groupama porté par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42)**
- **Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**
- **Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption des B.P 2023**

Monsieur Robert Regeffe expose à l'assemblée que conformément à l'article L 1612-1 du C.G.C.T. modifié par l'article 69 de la loi n°96-314 du 12.04.96, le Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption des B.P 2023 peut autoriser le Maire ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du ¼ des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Monsieur Regeffe propose au Conseil Municipal d'autoriser les dépenses suivantes :

Budget Commune :

Chap.2112 : **Office Notarial des Comtes du Forez** : Acquisition 17 Place de l'Hôtel de Ville pour un montant de 103 000.00 € T.T.C.
Opération 181

Chap.2112 : **Office Notarial des Comtes du Forez** : Frais d'acquisition 17 Place de l'Hôtel de Ville pour un montant de 2 535.19 € T.T.C.
Opération 181

Chap.2112 : **Office Notarial des Comtes du Forez** : Frais d'acquisition Bray/Nowak pour un montant de 1 295.21 € T.T.C.
Opération 181

Chap.2188 : **Mairie de Trelins** : Acquisition tracteur et peigne (matériel mutualisé) pour un montant de 4 483.86 € T.T.C.
Opération 4391

Chap.2183 : **Web Technologie** : Switch planet et Borne LORIX pour un montant de 1 339.80 € T.T.C.
Opération 160

Budget Réhab Ex HL Local :

Chap.2135 : **EPORA** : Avance conventionnelle 2022 pour un montant de 240 000.00 € T.T.C.
Opération 167

Chap.2135 : **EPORA** : Avance conventionnelle 2021 pour un montant de 480 000.00 € T.T.C.
Opération 167

**Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré avec 17 voix « pour » et 4 voix « contre »,
le conseil municipal,**

- **Autorise M. le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite d' ¼ des dépenses des crédits ouverts de l'exercice précédent et précise que ces montants seront repris au BP 2023.**

6. Garantie d'emprunt à l'Agence France Locale

Monsieur Robert Regeffe explique à l'assemblée que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles [L. 2252-1](#) à [L. 2252-5](#), [L. 3231-4](#), [L. 3231-5](#), [L. 4253-1](#), [L. 4253-2](#) et [L. 5111-4](#), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*),

la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune de Boën-sur-Lignon a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **1^{er} Avril 2016**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de Boën-sur-Lignon qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jour ouvré.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Proposition pour le dispositif de la délibération

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

*Vu la délibération en date du **26 Mai 2020** ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;*

*Vu la délibération en date du **1^{er} Avril 2016** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **la Commune de Boën-sur-Lignon**,*

*Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le **1^{er} Avril 2016**, par **la Commune de Boën-sur-Lignon**,*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de **la Commune de Boën-sur-Lignon**, afin que **la Commune de Boën-sur-Lignon** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes

Après en avoir délibéré par 17 voix « pour » et 4 voix « contre », le conseil municipal :

- **Décide que la Garantie de *la Commune de Boën-sur-Lignon* est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :**
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que **la Commune de Boën-sur-Lignon** est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par **la Commune de Boën-sur-Lignon** pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - Si la Garantie est appelée, **la Commune de Boën-sur-Lignon** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jour ouvré ;

- Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2023, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **Autorise le Maire, Pierre-Jean ROCHETTE pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Boën-sur-Lignon, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;**

Autorise le Maire Pierre-Jean ROCHETTE à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7. Demande de Fonds de concours auprès de LFA dans le cadre du cercle vertueux énergie

Monsieur Robert Regeffe présente à l'assemblée que

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales indiquant les attributions du conseil municipal,

Vu l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales indiquant les conditions de la participation minimale du maître d'ouvrage lors d'opérations d'investissement,

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales prévoyant les conditions d'octroi d'un fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et une de ses communes membres,

Vu la délibération n°20 en date du 23 novembre 2021 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération relative aux modalités d'attribution d'aides financières dans le cadre du cercle vertueux d'économie d'énergie,

Loire Forez agglomération a lancé un appel à projets concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, lequel s'inscrit dans le cadre du dispositif : "Cercle vertueux d'énergie". Ainsi, les actions financées par ce fonds doivent générer de nouvelles économies d'énergie permettant de ré-abonder le fonds d'investissement, et ce afin d'augmenter les capacités d'aides aux communes. Pour ce faire, les communes bénéficiaires s'engagent à reverser un réabondement de 25 à 50 % du montant d'aide perçu selon les modalités précisées dans le règlement du dispositif.

Or la commune de Boën-sur-Lignon n'a pas effectué de travaux énergétiques dans son école primaire depuis 25 ans.

Au vu du rapport annuel et de l'étude globale effectuée par le SIEL, il ressort que ce bâtiment est l'un des plus énergivores de la commune. La commune ne doit plus avoir de bâtiment considéré comme « passoire énergétique » et encore moins une école.

Ces travaux vont permettre d'être en adéquation avec le développement durable que prône la commune.

L'objectif de la commune double :

- Maîtriser ses dépenses de fonctionnement dont la dépense d'énergie est un poste important. Pour cela, il faut investir dans la rénovation de son parc immobilier.
- Améliorer les conditions d'enseignements de nos élèves en effectuant des travaux de rénovation énergétique dans l'école primaire

Suite à l'audit du SIEL, il a été défini plusieurs axes de travaux :

- De toitures
- D'isolation et d'optimisation énergétique des bâtiments
- D'isolation thermique
- Modifier les systèmes de chauffages
- Travaux d'électricité courant fort/ faible

Compte tenu que le projet ci-dessus décrit entre dans le cadre de l'appel à projets lancé par Loire Forez agglomération concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, la Commune de Boën-sur-Lignon, souhaite solliciter une participation financière sous la forme d'un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal

- De solliciter un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école publique primaire,
- De s'engager à ré-abonder au fonds d'investissement dans les conditions précitées,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours,
- D'autoriser le Maire signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **De solliciter un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école primaire publique,**
- **De s'engager à ré-abonder au fonds d'investissement dans les conditions précitées,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours,**
- **D'autoriser le Maire signer toutes pièces afférentes à ce dossier,**

8. Demande de fonds de concours au titre du Fonds vert pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Monsieur Robert Regeffe présente à l'assemblée que

La commune de Boën-sur-Lignon souhaite présenter deux projets au titre du Fonds Vert :

- La rénovation énergétique de l'école qui n'avait pas connu de travaux énergétiques dans son école primaire depuis 25 ans.
- La réhabilitation de l'ancien hôpital en maison de santé, maison des associations, CADA, MAM et pôle dentaire

L'objectif de la commune double :

- Maitriser ses dépenses de fonctionnement dont la dépense d'énergie est un poste important. Pour cela, il faut investir dans la rénovation de son parc immobilier.

Suite à l'audit du SIEL, il a été défini plusieurs axes de travaux :

- De toitures (école)
- D'isolation et d'optimisation énergétique des bâtiments
- D'isolation thermique
- Modifier les systèmes de chauffages
- Travaux d'électricité courant fort/ faible

Compte tenu que le projet ci-dessus décrit rentre dans le cadre du « Fonds vert » lancé par le gouvernement, concernant le financement de la Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, la Commune de Boën-sur-Lignon, souhaite candidater.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal

- De solliciter un fond de concours dans le cadre du fonds vert pour la rénovation énergétique de l'école publique primaire, et la réhabilitation de l'ancien hôpital
- D'autoriser le Maire signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Monsieur le Maire et Monsieur Regeffe soulignent que le fait d'avoir qualifié la commune dans le programme « Petites Villes de Demain » donne à la commune un avantage sur les autres candidats aux subventions : nos projets sont systématiquement prioritaires pour l'obtention de fonds.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **De solliciter un fond de concours dans le cadre du Fonds vert pour la rénovation énergétique de l'école publique primaire, et la réhabilitation de l'ancien hôpital**
- **D'autoriser le Maire signer toutes pièces afférentes à ce dossier**

9. Modification du règlement des jardins ouvriers

Monsieur Combe explique qu'il souhaite modifier le règlement des jardins ouvriers afin de demander une caution aux jardiniers qui louent les jardins.

Le montant de la caution demandée aux anciens locataires comme aux nouveaux sera de 100 € sous forme d'un chèque non encaissé.

Monsieur Combe explique qu'il s'agit d'être plus efficace dans la lutte contre les personnes qui n'entretiennent pas leur jardin.

Monsieur Rolland demande si dans ce cas, la jouissance du jardin ne leur est pas enlevée.

Monsieur Combe répond que si mais lorsqu'il faut procéder au nettoyage du jardin avant de le retirer, on a le plus grand mal à se faire payer par l'exploitant indélicat. Avec ce chèque de caution, on encaissera la somme due dans un premier temps et on retirera le jardin dans un second.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Décide d'adopter le règlement intérieur des jardins ouvriers tel qu'il a été modifié.**

Ont signé au registre, Monsieur le Maire et le secrétaire de séance
Copie certifiée conforme

A Boën-sur-Lignon, le 2/02/2023
Le Maire,
Pierre-Jean ROCHETTE

Le secrétaire de séance,
Christophe COMBE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PJR', written over a horizontal line.